

La Maire de Creil,

■ **Visas**

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22 ;
- Vu la délibération n°3 du conseil municipal en date du 14 décembre 2024, certifiée exécutoire le 16 décembre 2024 ; portant délégation à Madame la Maire de la totalité des pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, à charge pour elle de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal ;
- Vu la décision n°2025-652 du 03 décembre 2025, portant sur la mise à disposition de la grande salle du gymnase Descartes du 02 décembre 2025 au 30 juin 2026 ;
- Vu l'avenant n°1 à la convention entre la ville de Creil et l'association Jeun'Héros Cité ;

■ **Considérant**

La nécessité pour l'association Jeun'Héros Cité d'obtenir un second créneau au sein du gymnase Descartes, afin de réaliser ses activités sportives ;

Que la ville de Creil souhaite soutenir l'association Jeun'Héros Cité, dans la poursuite de ses objectifs, en mettant à sa disposition la grande salle du gymnase Descartes ;

■ **Décide**

Article 1 : De signer un avenant n°1 à la convention de mise à disposition susvisée avec l'association Jeun'héros Cité, sise 186 Square Claude Monet à Creil (60100), représentée par son Président, Monsieur Messaoudi Haouesse, pour l'attribution d'un second créneau sportif les dimanches de 17h à 20h au sein du gymnase Descartes.

Article 2 : De fixer cette convention de partenariat pour la période allant du 18 janvier au 28 juin 2026 uniquement.

Article 3 : D'assurer la disponibilité et la gratuité des locaux.

Article 4 : Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Fait à Creil, le 21 janvier 2026

Sophie DHOURY-LEHNER



Maire de Creil
Vice-Présidente de l'ACSO
Chargée du Projet de Territoire



Date de notification : 29/01/2026

Date de transmission au représentant de l'Etat (pour les actes mentionnés à l'article L2131-2 du CGCT) : 29/01/2026

Date de publication sur le site de la Ville : 29/01/2026

Entre

La Ville de CREIL, représentée par Madame Sophie DHOURY LEHNER, Maire agissant en cette qualité aux fins des présentes et dûment habilité par délibération n°3 du conseil municipal en date du 14 décembre 2024, certifiée exécutoire le 16 décembre 2024 portant délégation à Madame la Maire des pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales d'une part,

Et

L'association Jeun'Héros Cité, représentée par son Président, Monsieur Messaoudi Haouesse et dont le siège social est situé 186 rue Square Claude Monnet à Creil (60100).

Préalablement à l'objet des présentes, il est rappelé ce qui suit :

La Ville souhaite attribuer un créneau supplémentaire dans l'une de ses infrastructures sportives à l'association Jeun'Héros Cité pour la pratique de leurs activités sportives.

Une convention a été signée entre la ville de Creil et l'association. Cette dernière a été certifiée exécutoire par la décision n°2025-652 en date du 8 décembre 2025.

Article 1 : MODIFICATION

Les parties conviennent qu'un second créneau sportif sera attribué au sein du gymnase Descartes de 17h à 20h les dimanches jusqu'au 28 juin inclus à compter du 18 janvier 2026 à l'association Jeun'héros Cité.

Article 2 : ENTREE EN VIGUEUR

Le présent avenant entrera en vigueur lorsqu'il aura reçu la mention « certifié exécutoire ».

Article 3 : CONTINUITE

Tous les autres articles de la convention précipitée, non modifiés par le présent avenant, demeurent inchangés.

MESSAOUDI Haouesse



Jeun'Héros Cité

Fait à Creil, le 16 janvier 2026

Sophie DHOURY-LEHNER



Maire de Creil
Vice-Présidente de l'ACSO
Chargée du Projet de Territoire

